



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 14 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2013043-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 FEVRIER 2013 RELATIF A LA LEVÉE DE L'INSALUBRITÉ DU LOGEMENT ET DE L'IMMEUBLE SIS 47 RUE DU VINGTIÈME SIÈCLE A FRESNEY LE VIEUX	1
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2013037-0008 - ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFICATIF DE REFUS D'EXPLOITER EN DATE DU 6 FÉVRIER 2013	5
Arrêté N °2014014-0002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DE REFUS D'EXPLOITER EN DATE DU 14 JANVIER 2014	8

Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale

Arrêté N °2013052-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 FEVRIER 2013 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE L'AUTOROUTE A13 ENTRE LES PR 183 ET 190 ET ENTRE LES PR 203+800 ET 216	11
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2013049-0001 - ARRÊTÉ DU 18 FÉVRIER 2013 PORTANT AGRÈMENT DU CENTRE DE FORMATION "LE POINT JAUNE" POUR LA FORMATION DES AGENTS DES SERVICES DE SÉCURITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP)	24
Autre - ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2013 AMAYE SUR SEULLES - HONORARIAT DE MAIRE	27

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2013051-0002 - ARRETE DU 20 FEVRIER 2013 AUTORISANT LA CONSTITUTION DU SIVU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU COURS D'Ô.	29
Arrêté N °2013051-0003 - ARRETE DU 20 FEVRIER 2013 AUTORISANT LE TRANSFERT DU SIEGE DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT SAINT MARTIN - MAY - SAINT ANDRE A LA MAIRIE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY.	32
Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU 13 FEVRIER 2013 POUR LA PRISE EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA DEPOLLUTION ET LE DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE DELIVRE A L'ENTREPRISE DE RECUPERATION AUTOMOBILE AUTO DESTRUCTION SITUEE SUR LA COMMUNE GIBERVILLE	35

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2013050-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 FEVRIER 2013

Arrete N °2013050-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 FEVRIER 2013
COMPLEMENTAIRE
AUTORISANT LA LEVEE DU SECRET PROFESSIONNEL POUR LES
PERSONNES HABILITEES

..... 37

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

Avis - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU 6
FEVRIER 2013



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013043-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 12 Février 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 12 FEVRIER
2013 RELATIF A LA LEVEE DE
L'INSALUBRITE DU LOGEMENT ET DE
L'IMMEUBLE SIS 47 RUE DU VINGTIEME
SIECLE A FRESNEY LE VIEUX



Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLICQUE FRANCAISE

Préfet du Calvados



Agence Régionale de Santé
Basse-Normandie

Délégation territoriale du Calvados
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL DU 12 FEVRIER 2013
RELATIF A LA LEVEE DE L'INSALUBRITE DU LOGEMENT ET DE L'IMMEUBLE SIS 47 RUE DU
VINGTIEME SIECLE A FRESNEY LE VIEUX**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L 1337-4, L.1334-1 et suivants R. 1331-4 à R.1331-11, R.1334-1 et suivants, R.1334-10 et suivants, R.1334-14 et suivants, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** le Code la Santé Publique et notamment ses articles L.1334-1 et suivants
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, , L.134-1 et suivants L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R.134-1 et suivants, R521-1 et suivants, R541-1 et suivants,
- VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre,
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- VU** le décret n ° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** la circulaire UHC/IUH4/13 n° 2002-36 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- VU** la circulaire DGS/SD7C/DGUHC/IUH4/293 du 23 juin 2003 relative à la mise à disposition d'une nouvelle grille d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être insalubres,
- VU** le règlement sanitaire départemental,
- VU** le protocole du 27 mars 2012 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Calvados et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002 déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux, l'immeuble sis 47 rue du vingtième siècle à FRESNEY LE VIEUX, propriété de Monsieur GEORGES Thomas domicilié 47, rue du vingtième siècle à FRESNEY LE VIEUX.

VU le rapport de visite de la directrice déléguée territoriale du Calvados de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en date du 4 février 2013 constatant la réalisation des travaux exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable sus visé.

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans les règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002 et que les lieux de l'immeuble sus visé ne présentent plus de risques pour la santé des occupants,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002 déclarant insalubres remédiables avec interdiction temporaire d'habiter les lieux sis 47, rue du vingtième siècle à FRESNEY LE VIEUX **est abrogé**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié Monsieur GEORGES Thomas domicilié 47, rue du vingtième siècle à FRESNEY LE VIEUX.

Il sera affiché à la mairie de FRESNEY LE VIEUX ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN (3, rue Arthur Leduc - B. P. 536 - 14036 CAEN Cedex), également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Préfet du Calvados (Service de la Coordination et de l'Action Economique),
- M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Caen,
- Mme la Directrice Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
- M. le Maire de FRESNEY LE VIEUX,
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Agence Nationale de l'Habitat),
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

- Monsieur le Président du Conseil Général (Fonds de Solidarité logement),
- M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Calvados,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Procureur de la République,
- La Chambre Départementale des Notaires

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

12 FEV. 2013

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013037-0008

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts
le 06 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DE REFUS
D'EXPLOITER EN DATE DU 6 FÉVRIER
2013**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 6 février 2013

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 7,50 ha précédemment mis en valeur par l'EARL DE VAUNOISE, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 30/11/12 ;

VU la décision préfectorale de retrait de l'arrêté de refus d'exploiter en date du 6 février 2013 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 10 janvier 2013 ;

Considérant la demande déposée par la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ, composée de trois associés (BUNEL Gilles, Nadine, Guillaume), qui exploite 324 ha, au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 758 961 litres, une production de 120 m2 de volailles standard et 189 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,82,

Considérant que les 7 ha 50 demandés par la SCEA ont fait l'objet d'une autorisation délivrée à M. BOUTROIS Emmanuel dans le cadre d'une installation sans les aides ;

Considérant ainsi que la demande de la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ correspond à :

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),**
- **la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,**

Considérant ainsi que la demande de la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ n'est pas prioritaire sur celle de M. BOUTROIS Emmanuel vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

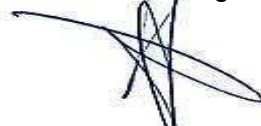
ARTICLE 1 – La SCEA DU VIEUX GRIMBOSQ demeurant à GRIMBOSQ n'est pas autorisée à exploiter 7,50 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
TROIS MONTS	ZA 3	7,50

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 6 février 2013

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,



Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014014-0002

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts
le 14 Janvier 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DE REFUS
D'EXPLOITER EN DATE DU 14 JANVIER
2014**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 14 janvier 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 7,50 ha précédemment mis en valeur par l'EARL DE VAUNOISE, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 30/11/12 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 10 janvier 2013 ;

Considérant la demande déposée par la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ, composée de trois associés (BUNEL Gilles, Nadine, Guillaume), qui exploite 324 ha, au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 758 961 litres, une production de 120 m2 de volailles standard et 189 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,82,

Considérant que les 7 ha 50 demandés par la SCEA ont fait l'objet d'une autorisation délivrée à M. BOUTROIS Emmanuel dans le cadre d'une installation sans les aides ;

Considérant ainsi que la demande de la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ correspond à :

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),**
- **la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,**

Considérant ainsi que la demande de la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ n'est pas prioritaire sur celle de M. BOUTROIS Emmanuel vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – La SCEA DU VIEUX GRIMBOSQ demeurant à GRIMBOSQ n'est pas autorisée à exploiter 7,50 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
TROIS MONTS	ZA 3	7,50

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 janvier 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,



Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013052-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 21 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale
Unité Sécurité Routière**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION POUR PERMETTRE LES
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA
COUCHE DE ROULEMENT DE
L'AUTOROUTE A13 ENTRE LES PR 183
ET 190 ET ENTRE LES PR 203+800 ET 216



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT
DE L'AUTOROUTE A13 ENTRE LES PR 183 ET 190 ET ENTRE LES PR 203+800 ET 216**

Le Préfet de la Région de Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code de la Route et notamment l'article R 411-9,
- le Décret du 03 Mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- les arrêtés départementaux levant l'interdiction de circulation des poids-lourds sur la route départementale 27 (Varaville) en date du 15 et 18 février 2013,
- l'arrêté communal levant l'interdiction de circulation des poids-lourds dans l'agglomération de Pont l'Évêque en date du 14/01/2013,
- l'arrêté communal levant l'interdiction de circulation des poids-lourds dans l'agglomération de Varaville en date du 19 février 2013,
- la circulaire 96-14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- le dossier d'exploitation sous-chantier relatif aux travaux, dans le cadre du présent arrêté,
- l'avis du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières en date du 30/01/2013,
- l'avis du Groupement de Gendarmerie du Département du Calvados en date du 8/02/2013,
- l'avis du Conseil Général du Calvados en date du 07/02/2013,
- l'avis de la Mairie de Pont l'Évêque en date du 11/01/2013,
- l'avis de la Mairie de Colombelles en date du 11/02/2013,
- l'avis de la Mairie de Hérouvillette en date du 13/02/2013,
- l'avis de la Mairie de Sannerville en date du 01/02/2013,
- l'avis de la Mairie de Giberville en date du 31/01/2013,
- l'avis de la Mairie de Varaville en date du 11/02/2013,
- la réunion de concertation en date du 11 janvier 2013, entre les services de la DDTM du Calvados, le Conseil Général du Calvados, l'Escadron Départemental Sécurité Routière du Département du Calvados et la SAPN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 entre les PR 183 et 190 et entre les PR 203,800 et 216, pendant l'exécution des travaux de rénovation de la couche de roulement.

Sur proposition de Monsieur le directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation sur les sections de l'A13 sens Paris-Caen et Caen-Paris, du PR 183 au PR 190 et du PR 203+800 au PR 216, nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de la couche de roulement de la chaussée, sont autorisées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Les travaux, répartis sur 21 semaines, se dérouleront de nuit, du 25 février au 19 juillet 2013.

En fonction du trafic, les créneaux horaires pourront être réduits, ainsi que dans le cas de la tenue d'un événement pouvant avoir des répercussions prévisibles sur l'ordre public.

Chaque matin, les voies de circulation présenteront des conditions normales de circulation.

Semaine 9 :

Dates :

Toutes les nuits de 20h00 à 6h30 du lundi 25 février 2013 au vendredi 1^{er} mars 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris du PR 189+800 au PR 187+000.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 189+800 au PR 188+400.

Nuit 2 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 188+400 au PR 187+000.

Nuits 3 et 4 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 189+800 au PR 187+000.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 191+435 et PR 185+275.

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Caen-Paris de l'échangeur de la Haie Tondue.

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Caen-Paris de l'échangeur de la Haie Tondue durant 2 nuits : déviation par RD 675 jusqu'à l'échangeur de Pont l'Évêque.

Semaine 10 :

Dates :

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 4 mars 2013 au vendredi 8 mars 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris du PR 187+000 au PR 184+200.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 187+000 au PR 185+600.

Nuit 2 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 185+600 au PR 184+200.

Nuits 3 et 4 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 187+000 au PR 184+200.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 187+465 et PR 183+190.

Déviations sur réseau extérieur :

Aucune.

Semaine 11 :

1) Dates :

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 11 mars 2013 au mercredi 13 mars 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris du PR 184+200 au PR 183+300.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 184+200 au PR 183+300.

Nuit 2 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 184+200 au PR 183+300 + demi tour du matériel dans le sens Paris-Provence sur A13.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 185+275 et PR 183+190.

Déviations sur réseau extérieur :

Aucune.

2) Dates :

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du mercredi 13 mars 2013 au vendredi 15 mars 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Paris-Caen du PR 183+300 au PR 184+700.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 183+300 au PR 184+700.

Nuit 2 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 183+300 au PR 184+700.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 183+190 et PR 185+275.

Déviations sur réseau extérieur :

Aucune.

Semaine 12 :

Dates :

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 18 mars 2013 au vendredi 22 mars 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris du PR 184+700 au PR 186+900.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 184+700 au PR 185+800.

Nuit 2 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 185+800 au PR 186+900.

Nuits 3 et 4 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 184+700 au PR 186+900.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 183+125 et PR 187+465.

Déviations sur réseau extérieur :

Aucune.

Semaine 13 :

Dates :

Toutes les nuits de 20h00 à 6h30 du lundi 25 mars au jeudi 28 mars 2013, et de 20h00 à 5h00 la nuit du jeudi 28 au vendredi 29 mars.

Localisation :

A13 sens Paris-Caen du PR 186+900 au PR 189+200.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraissage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 186+900 au PR 188+300.

Nuit 2 : fraissage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 188+300 au PR 189+200.

Nuits 3 et 4 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 186+900 au PR 189+200.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 185+275 et PR 191+435.

Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris-Caen de l'échangeur de la Haie Tondue.

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris-Provence de l'échangeur de la Haie Tondue durant 2 nuits : déviation par sortie précédente (de Pont l'Évêque) puis RD 675 jusqu'à l'échangeur de la Haie Tondue.

Semaine 14 :

Dates :

Toutes les nuits de 20h00 à 6h30 du mardi 2 avril 2013 au jeudi 4 avril 2013.

Localisation :

Travaux sur les bretelles de sortie sens Paris-Caen et d'entrée sens Caen-Paris de l'échangeur de la Haie Tondue.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraissage et réalisation du béton bitumineux semi-grenu dans la bretelle de sortie sens Paris-Caen.

Nuit 2 : fraissage de la bretelle d'entrée sens Caen-Paris.

Nuit 3 : réalisation du béton bitumineux semi-grenu dans la bretelle d'entrée sens Caen-Paris.

Mesures d'exploitation :

Fermeture des bretelles de sortie sens Paris-Caen et d'entrée sens Caen-Paris de l'échangeur de la Haie Tondue.

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris-Caen de l'échangeur de la Haie-Tondue durant une nuit : sortie à l'échangeur précédent (de Pont l'Évêque) puis RD 675 jusqu'à la Haie Tondue.

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Caen-Paris de l'échangeur de la haie Tondue durant une nuit : déviation par RD 675 jusqu'à Pont l'Évêque.

Les deux bretelles ne seront pas fermées en même temps.

Semaine 15 :

1) Dates :

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 8 avril 2013 au mercredi 10 avril 2013.

Exception : la nuit de la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de la Haie Tondue sens Caen-Paris, déviation seulement de 20h00 à 6h30.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris PR 189+800 au PR 183+200.

Travaux réalisés :

Nuits 1 et 2 : réalisation du béton bitumineux très mince du PR 189+800 au PR 183+200.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 191+435 et PR 183+190.
Fermeture de la bretelle d'entrée sens Caen-Paris de l'échangeur n°29 de la Haie Tondue durant une 1 nuit.

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Caen-Paris de l'échangeur de la Haie Tondue durant une nuit : déviation par RD 675 jusqu'à Pont l'Évêque.

2) Dates :

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du mercredi 10 avril 2013 au vendredi 12 avril 2013.
Exception : la nuit de fermeture de la bretelle de sortie sens Paris-Caen de l'échangeur de la Haie Tondue, déviation seulement de 20h00 à 6h30.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Paris-Caen PR 183+200 au PR 189+200.

Travaux réalisés :

Nuits 1 et 2 : réalisation du béton bitumineux très mince du PR 183+200 au PR 189+200.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 183+190 et PR 191+435.
Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris-Caen de l'échangeur n°29 de la Haie Tondue durant une nuit.

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris-Caen de la Haie Tondue durant une nuit : sortie à l'échangeur précédent (de Pont l'Évêque) puis RD 675 jusqu'à l'échangeur de la Haie Tondue.

Semaine 16**Dates :**

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 15 avril 2013 au vendredi 19 avril 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Paris-Caen du PR 203+800 au PR 206+600.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 203+800 au PR 205+200.
Nuit 2 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 205+200 au PR 206+600.
Nuits 3 et 4 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 203+800 au PR 206+600.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre la gare de péage de Dozulé et l'interruption de terre-plein central au PR 207+905.
Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris-Caen de l'échangeur de Dozulé (nuits 1 et 3).

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris-Caen de l'échangeur de Dozulé : déviation par D400, D27, D513 et D403 pendant 2 nuits.

Semaine 17 :**Dates :**

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 22 avril 2013 au vendredi 26 avril 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Paris-Caen du PR 206+600 au PR 209+400.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 206+600 au PR 208+000.
Nuit 2 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé du PR 208+000 au PR 209+400.
Nuits 3 et 4 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 206+600 au PR 209+400.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 206+495 et PR 209+460.

Déviations sur réseau extérieur :

Aucune.

Semaines 18 et 19 :

PAS DE TRAVAUX.

Semaine 20 :**Dates :**

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 13 mai au jeudi 16 mai 2013, et la nuit du jeudi 16 au vendredi 17 mai 2013 de 19h00 à 5h00.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Paris-Caen du PR 209+400 au PR 212+200.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 209+400 au PR 210+800.

Nuit 2 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 210+800 au PR 212+200.

Nuits 3 et 4 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 209+400 au PR 212+200.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 207+905 et PR 213+425.

Déviations sur réseau extérieur :

Aucune.

Semaine 21 :**Dates :**

La nuit du 20 au 21 mai 2013 de 00h00 à 07h00 et les nuits du 21 au 24 mai 2013 de 19h00 à 07h00.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Paris-Caen du PR 212+200 au PR 213+600.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 212+200 au PR 213+600.

Nuit 2 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 212+200 au PR 213+600.

Nuits 3 et 4 : fraisage et réalisation du béton bitumineux semi grenu.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 211+445 et PR 214+150.

Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris-Caen de l'échangeur de Troarn.

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris-Caen de l'échangeur de Troarn : déviation par l'échangeur suivant (de Mondeville) puis RD675 jusqu'à Troarn.

Semaine 22 :

Dates :

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 27 mai 2013 au vendredi 31 mai 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Paris-Caen du PR 213+600 au PR 215+900.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 213+600 au PR 215+000.
Nuit 2 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 215+000 au PR 215+900.
Nuits 3 et 4 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 213+600 au PR 215+900 + transfert du matériel.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 213+425 et PR 217+415.
Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris-Caen de l'échangeur de Troarn.

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris-Caen de l'échangeur de Troarn durant 2 nuits : déviation par RD675 jusqu'à l'échangeur de Mondeville pour reprendre l'autoroute A13.

Semaine 23 :

Dates :

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 03 juin 2013 au vendredi 07 juin 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris du PR 216+300 au PR 213+500.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 216+300 au PR 214+900.
Nuit 2 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 214+900 au PR 213+500.
Nuits 3 et 4 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 216+300 au PR 213+500.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 217+415 et PR 213+425.
Fermeture des bretelles d'entrée et sortie sens Caen-Paris de l'échangeur de Troarn.

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Caen-Paris de Troarn durant 3 nuits : déviation par RD675 jusqu'au périphérique de Caen puis A13 sens Caen-Paris.
Fermeture de la bretelle de sortie sens Caen-Paris de Troarn durant 3 nuits : déviation à partir du périphérique de Caen puis RD675 jusqu'à Troarn.
Les bretelles seront fermées simultanément.

Semaine 24 :

Dates :

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 10 juin 2013 au vendredi 14 juin 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris du PR 213+400 au PR 210+700.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 213+500 au PR 212+100.
Nuit 2 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 212+100 au PR 210+700.
Nuits 3 et 4 : Réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 213+500 au PR 210+700.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 213+425 et PR 209+460.

Déviations sur réseau extérieur :

Aucune.

Semaine 25 :**Dates :**

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 17 juin 2013 au vendredi 21 juin 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris du PR 210+700 au PR 207+900.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 210+700 au PR 209+300.

Nuit 2 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 209+300 au PR 207+900.

Nuits 3 et 4 : réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 210+700 au PR 207+900.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 211+445 et PR 207+900.

Déviations sur réseau extérieur :

Aucune.

Semaine 26 :**Dates :**

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 24 juin 2013 au jeudi 27 juin 2013, et la nuit du jeudi 27 au vendredi 28 juin 2013 de 19h00 à 5h00.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris du PR 207+900 au PR 205+100.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 207+900 au PR 206+500.

Nuit 2 : fraisage des voies + réalisation de l'enrobé à module élevé en voie lente du PR 206+500 au PR 205+100.

Nuits 3 et 4 : réalisation du béton bitumineux modulé élevé du PR 207+900 au PR 205+100.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 209+460 et PR 203+950.

Déviations sur réseau extérieur :

Aucune.

Semaine 27**1) Date :**

La nuit de 19h00 à 7h00 du lundi 1er juillet 2013 au mardi 2 juillet 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris du PR 205+100 au PR 204+000.

Travaux réalisés :

Réalisation du béton bitumineux module élevé du PR 205+100 au PR 204.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 206+495 et PR 203+950.

Déviations sur réseau extérieur :

Aucune.

2) Dates :

Toutes les nuits de 20h00 à 7h00 du mardi 2 juillet 2013 au jeudi 4 juillet 2013, et la nuit du jeudi 4 juillet au vendredi 5 juillet 2013 de 20h00 à 5h00.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Paris-Caen du PR 203+800 au PR 213+400.

Travaux réalisés :

Nuit 1 (du mardi au mercredi) : réalisation du béton bitumineux très mince du PR 203+800 au PR 207+000. Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris-Caen de l'échangeur de Dozulé.

Nuit 2 : réalisation du béton bitumineux très mince du PR 207+000 au PR 210+200.

Nuit 3 : réalisation du béton bitumineux très mince du PR 210+200 au PR 213+400.

Mesures d'exploitation :

Nuit 1 : basculement total entre la gare de Dozulé et l'interruption du terre-plein central au PR 207+905.

Nuit 2 : basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 206+495 et PR 211+445.

Nuit 3 : basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 209+460 et PR 214+150.

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris-Caen de Dozulé : déviation par D400, D27 D513 et D403 durant une nuit.

Semaine 28 :**1) Dates :**

La nuit de 19h00 à 7h00 du lundi 8 juillet 2013 au mardi 9 juillet 2013.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Paris-Caen du PR 213+400 au PR 216+200.

Travaux réalisés :

Réalisation du béton bitumineux très mince du PR 213+400 au PR 216+200.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 211+445 et PR 217+415.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie sens Paris-Caen de l'échangeur de Troarn.

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris-Caen de Troarn durant une nuit : déviation par RD675 jusqu'à l'échangeur de Mondeville.

Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris-Caen de Troarn durant une nuit : déviation par l'échangeur suivant (de Mondeville) puis RD675 jusqu'à Troarn.

Les bretelles seront fermées simultanément.

2) Dates:

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du mardi 9 juillet 2013 au jeudi 11 juillet 2013, et la nuit du jeudi 11 juillet au vendredi 12 juillet 2013 de 19h00 à 5h00.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris du PR 216+300 au PR 207+900.

Travaux réalisés :

Nuit 1 (du mardi au mercredi) : réalisation du béton bitumineux très mince du PR 216+300 au PR 213+300.

Nuit 2 : réalisation du béton bitumineux très mince du PR 213+300 au PR 211+100.

Nuit 3 : réalisation du béton bitumineux très mince du PR 211+100 au PR 207+900.

Mesures d'exploitation :

Nuit 1 : basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 217+415 et PR 211+445. Fermeture des bretelles de sortie sens Caen-Paris et d'entrée sens Caen-Paris de l'échangeur de Troarn.

Nuit 2 : basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 209+460 et PR 211+445.

Nuit 3 : basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 211+445 et PR 207+900.

Déviations sur réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Caen-Paris de l'échangeur de Troarn durant une nuit : déviation par RD675 jusqu'au périphérique de Caen puis A13 sens Caen-Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie sens Caen-Paris de l'échangeur de Troarn durant une nuit : déviation à partir du périphérique de Caen puis RD675 jusqu'à Troarn.

Les bretelles seront fermées en même temps (1 nuit).

Semaine 29 :**Dates :**

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du lundi 15 juillet 2013 au jeudi 18 juillet 2013, et la nuit du jeudi 18 juillet au vendredi 19 Juillet 2013 de 19h00 à 5h00.

Localisation :

Travaux sur A13 sens Caen-Paris du PR 207+900 au PR 204+000 et sur la gare annexe de Dozulé.

Travaux réalisés :

Nuit 1 : réalisation du béton bitumineux très mince du PR 207+900 au PR 204+000.

Nuit 2 : fraisage + purges + béton bitumineux très mince sur A13 sens Paris-Caen du PR 202+500 au PR 203+000.

Nuits 3 et 4 : travaux gare annexe de Dozulé par demi chaussée.

Mesures d'exploitation :

Basculement total entre les interruptions de terre-plein central aux PR 207+985 et PR 203+950.

Déviations sur réseau extérieur :

Aucune.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier et des déviations, ainsi que les occultations nécessaires à la mise en cohérence de la signalisation existante seront réalisées et entretenues par les services de l'exploitation de la Société de l'Autoroute Paris-Normandie. Ces éléments devront être conformes aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Pour les coupures, une information sera transmise aux gestionnaires de voirie et aux maires concernés 48 heures à l'avance. Une copie sera adressée pour information à la Préfecture du Calvados.

Elles seront annoncées en permanence par panneaux à messages variables, et par les messages radio sur 107.7 FM.

ARTICLE 4 :

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la Société des Autoroutes Paris-Normandie assistés de la gendarmerie territorialement compétente.

ARTICLE 5 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

ARTICLE 6 :

Toute contravention aux mesures de circulation prises en application du présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

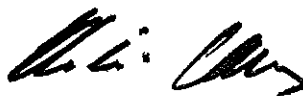
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Président du Conseil Général du Calvados, le Chef de l'Escadron Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, les Maires de Pont l'Évêque, Colombelles, Hérouvillette, Sannerville, Giberville, Varaville, le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen,

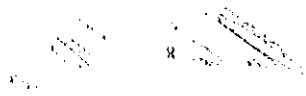
Le

21 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013049-0001

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet
le 18 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRÊTÉ DU 18 FÉVRIER 2013 PORTANT
AGRÈMENT DU CENTRE DE
FORMATION "LE POINT JAUNE" POUR
LA FORMATION DES AGENTS DES
SERVICES DE SÉCURITÉ DE SÉCURITÉ
INCENDIE ET D'ASSISTANCE AU
PERSONNES (SSIAP)



PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE
AGREMENT SSIAP : n° 14-13/01

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié, et notamment les articles R.123-11, R123-12 et R122-17;

Vu le code du travail modifié et notamment les articles L.920-4 à L.920-13;

Vu le décret N°97-1191 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH-60, GH-62 et GH-63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles MS-46, MS-47 et MS-48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grandes hauteur et notamment l'article 12 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément n° 14-08/04 formulée par Madame Nathalie LENORMAND, responsable du centre le point jaune à 2 avenue de la vallée – 14800 SAINT-ARNOULT le 5 février 2013 ;

Vu l'avis favorable du 7 février 2013 émis par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet ;

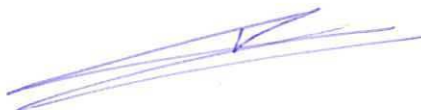
ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance au Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est renouvelé sous le n° 14-13/01 au centre de formation « LE POINT JAUNE » dont le siège social est situé à 2 avenue de la vallée 14800 SAINT-ARNOULT pendant une période de cinq ans à compter de ce jour.

Article 2 : La Directrice de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 18 février 2013

Pour le préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet



Clara VERGER



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 24 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

**ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER
2013 AMAYE SUR SEULLES -
HONORARIAT DE MAIRE**

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS : insertion d'une mention
Honorariat des maires
mois de janvier 2013

Par arrêté du 24 janvier 2013 de Monsieur le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, M. Charles GUILBERT, ancien Maire d'AMAYÉ SUR SEULLES, a été nommé Maire Honoraire.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013051-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 20 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

**ARRETE DU 20 FEVRIER 2013
AUTORISANT LA CONSTITUTION DU
SIVU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DU COURS D'Ô.**



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1, L 5212-2, L 5212-4 et L 5212-5,

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de MISSY (18 janvier 2013) et NOYERS BOCAGE(8 janvier 2013) ont décidé :

- de constituer entre elles un syndicat d'assainissement
- de consacrer à cette œuvre toutes les ressources nécessaires,

VU les statuts du syndicat,

VU, en date du 7 février 2013, la lettre de l'Administrateur Général des Finances Publiques désignant le trésorier de VILLERS BOCAGE comme receveur du syndicat d'assainissement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – Est autorisée, entre les communes de MISSY et NOYERS BOCAGE, la constitution d'un syndicat d'assainissement qui prend la dénomination de :

"SIVU d'assainissement collectif du Cours d'Ô".

Article 2 – Le syndicat a pour objet :

- la construction, la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées.
- l'extension et la rénovation de ce réseau.
- la construction, la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration.
- la gestion et l'entretien de la station d'épuration.
- la gestion et le traitement des effluents en provenance du réseau d'assainissement des eaux usées.
- l'exercice de toutes missions dévolues aux collectivités locales en matière d'assainissement collectif.

Article 3 - Le siège du syndicat est fixé à la mairie de NOYERS BOCAGE.

Article 4 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par trois délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires.

Article 6 – Le bureau est composé du président et d'un vice-président.

Article 7 – Les ressources du syndicat sont toutes celles prévues par les textes en vigueur (y compris legs et subventions). En particulier, il percevra toutes sommes pouvant l'être auprès des usagers du service d'assainissement.

Article 8 – Les fonctions de receveur syndical seront exercées par M. le Trésorier de VILLERS BOCAGE.

Article 9 – Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Maires des communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Trésorier de VILLERS BOCAGE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 20 FEV 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013051-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 20 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 20 FEVRIER 2013
AUTORISANT LE TRANSFERT DU SIEGE
DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
SAINT MARTIN - MAY - SAINT ANDRE A
LA MAIRIE DE SAINT MARTIN DE
FONTENAY.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20,

VU, en date du 20 juin 1966, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat intercommunal d'assainissement de SAINT ANDRÉ - SAINT MARTIN",

VU, en date du 26 mai 1998, l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat à modifier ses statuts et sa dénomination en "Syndicat intercommunal d'assainissement SAINT MARTIN - MAY - SAINT ANDRÉ",

VU, en date du 24 septembre 2002, l'arrêté préfectoral autorisant le transfert du siège à la mairie de SAINT ANDRÉ SUR ORNE,

VU, en date du 3 janvier 2013, la délibération du comité syndical demandant le transfert de son siège à la mairie de SAINT MARTIN DE FONTENAY,

VU les délibérations favorables de l'ensemble des communes membres,

CONSIDÉRANT l'intégration, au 1er janvier 2013, de la commune de SAINT ANDRÉ SUR ORNE dans la Communauté d'Agglomération de Caen la mer et de ce fait, son retrait du syndicat d'assainissement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er - Le Syndicat intercommunal d'assainissement SAINT MARTIN - MAY - SAINT ANDRÉ est autorisé à transférer son siège de la mairie de SAINT ANDRÉ SUR ORNE à la mairie de SAINT MARTIN DE FONTENAY.

En conséquence, l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2002 est abrogé.

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Directeur Départemental des territoires et de la mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Trésorier de CAEN Banlieue Ouest

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 20 FEV 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Bruno MARSEGUERRA, Chef du Bureau de l'Environnement et du
Développement Durable
le 20 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
DE RENOUELEMENT D'AGREMENT
DU 13 FEVRIER 2013 POUR LA PRISE EN
CHARGE, LE STOCKAGE, LA
DEPOLLUTION ET LE DEMONTAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGE DELIVRE A
L'ENTREPRISE DE RECUPERATION
AUTOMOBILE AUTO DESTRUCTION
SITUEE SUR LA COMMUNE GIBERVILLE

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DE RENOUELEMENT D'AGREMENT DU
13 FEVRIER 2013 POUR LA PRISE EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA DEPOLLUTION ET LE
DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE DELIVRE A L'ENTREPRISE DE RECUPERATION
AUTOMOBILE AUTO DESTRUCTION SITUEE SUR LA COMMUNE GIBERVILLE**

Par arrêté préfectoral du 13 février 2013, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados renouvelle l'agrément pour la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage délivré à l'entreprise de récupération automobile Auto Destruction, dont le siège social est situé à GIBERVILLE (14370).

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de GIBERVILLE (14730) où toute personne pourra en prendre connaissance.

CAEN, le 20/02/2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013050-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 19 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

**ARRETE PREFECTORAL DU 19 FEVRIER
2013 COMPLEMENTAIRE AUTORISANT
LA LEVEE DU SECRET PROFESSIONNEL
POUR LES PERSONNES HABILITEES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction des Libertés Publiques
et de la Réglementation

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados**

Officier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation et de programmation de la performance de la sécurité intérieure n°2011-267 du 14 mars 2011, notamment l'article 104 ;

VU le chapitre 4 ter : contrôle et lutte contre la fraude – articles L 114-16-1 à L 114-16-3 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est complété comme suit :

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation – Service de l'Immigration et de l'Intégration :

- M. Jean-Pierre PILLON, Chef de Bureau
- Mme Stéphanie MARIE, Adjointe au Chef de Bureau.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

FAIT à CAEN, le 19 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Avis

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le
département du Calvados
le 06 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
Pôle de développement économique local et emploi**

**AVIS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU 6 FEVRIER 2013**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
Pôle de Développement Economique
Local et Emploi
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU
Tél : 02.31.30.65.92
Fax : 02.31.30.64.85
Courriel : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
lors de sa séance du **6 février 2013**

a autorisé :

- Le projet, présenté par la SCCV Lisieux Développement en qualité de promoteur, représentée par Mme Nathalie AZAIS, dûment mandatée par la SAS CFA Grand Ouest en qualité de gérant, et dont le siège social est situé 123 rue du château 92100 Boulogne Billancourt, ayant pour objet la création d'un ensemble commercial dénommé « l'Ellipse » d'une surface de vente de 17543 m², Parc d'activités « les Hauts de Glos », à Glos (14100),

Cette décision est affichée à la mairie de GLOS pendant un mois.